

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

26/441 d 3103/86
DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGMOE

portant versement, reclassement et nomination de Monsieur GULU (Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 5^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Techniques (Statistiques)

LE PREMIER MINISTRE,

(/LSAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23/08/1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/06/1984, portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n°85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/1434 du 17 Décembre 1985, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat;

.../.....

(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/229/MJT/DGPCE du 10.6.74 portant attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u l'arrêté 781/INTERFPPS/DGFR/DGPCE du 30.6.86 autorisant Monsieur GULU(Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 2° échelon, à suivre un stage de formation dans le domaine de la Planification en France (régularisation) ;

(/u l'arrêté 5996/MP/CNSE/DAP du 1er.7.85 portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des Services Techniques (Statistiques) ;

(/u la lettre 00223/MEH-CA du 7.5.85 du Directeur du Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R È T

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 29.12.62 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur GULU(Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 5° échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Techniques (Statistiques), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées DESS "Techniques Quantitatives de Planification du Développement" délivré par l'Université des Sciences Economiques de Grenoble (France), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 4° échelon, indice 1110. Acc = Néant.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret 74/229/MJT/DGT/DGPCE du 10.6.74 susvisé, Monsieur GULU(Paul), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 6° échelon de son grade, indice 1300.

ARTICLE 3 : Titulaire du diplôme du Doctorat de 3ème cycle "Economie du Développement" délivré par l'Université des Sciences Sociales de Grenoble II, Monsieur GULU(Paul) qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 8° échelon de son grade, indice 1540. Acc = Néant.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 6.6.85 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 31 Mars 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.....3
DGPCE/BST.....2
D.G.B.....3
D.C.W.....1
MP/CNSE.....2
DOSSIER.....3

INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-